

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 54 portant classement au titre des monuments historiques du phare de Chassiron et de ses dépendances ainsi que de la parcelle sur laquelle ils sont situés, à SAINT-DENIS-D'OLÉRON (Charente-Maritime)

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du phare de Chassiron et de ses dépendances, ainsi que de la parcelle sur laquelle ils sont situés,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 décembre 2010,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 juin 2012,

Vu la note d'adhésion au classement du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 24 juillet 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du phare de Chassiron et de ses dépendances ainsi que du sol de la parcelle sur laquelle ils sont situés, à SAINT-DENIS-D'OLÉRON (Charente-Maritime), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de leur intérêt historique et de la qualité de leur architecture,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, le phare de Chassiron et ses dépendances ainsi que le sol de la parcelle sur laquelle ils sont situés, à SAINT-DENIS-D'OLÉRON (Charente-Maritime), figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, d'une contenance de 1 ha 35 a 95 ca, tels que teintés en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'État (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 avril 2011 susvisé,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

23 OCT. 2012

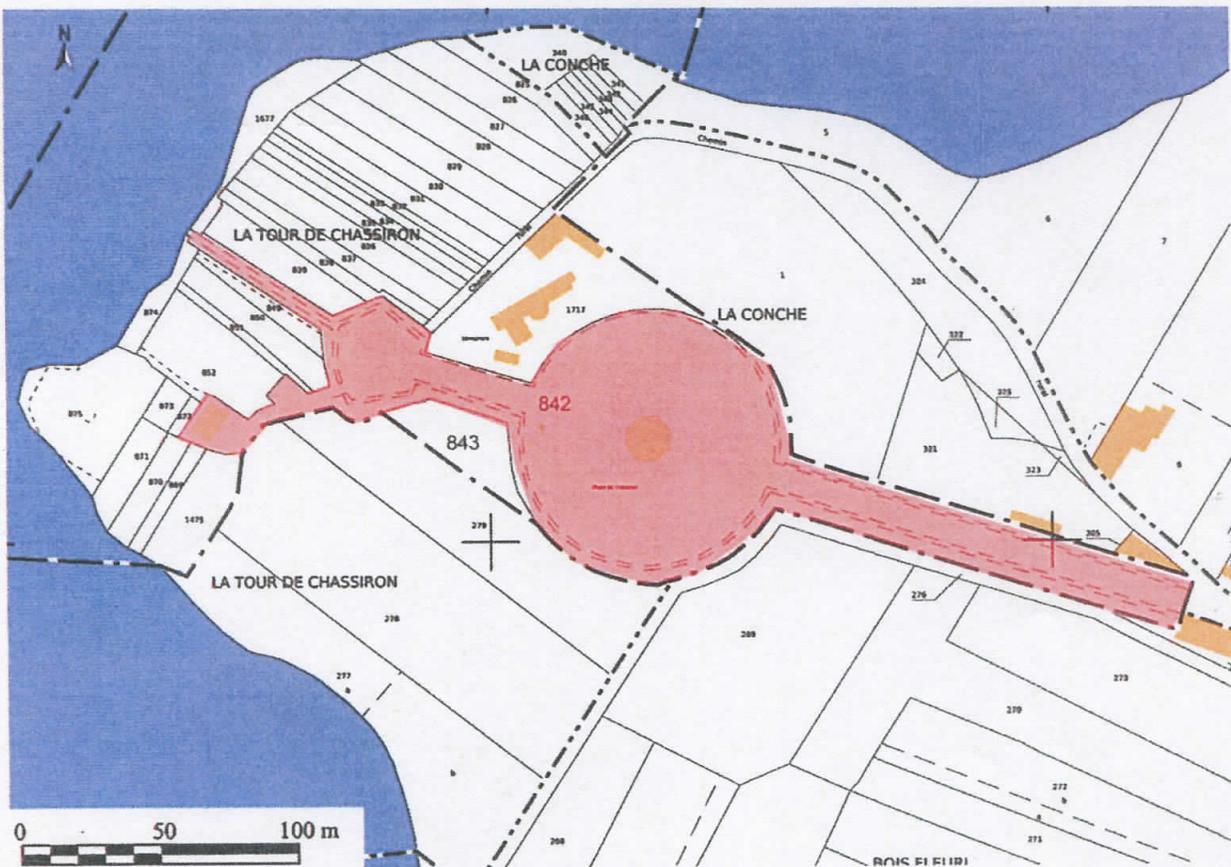
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL

Charente-Maritime
SAINT-DENIS-D'OLERON
Phare de Chassiron

Plan annexé à l'arrêté n°
portant classement au titre des
monuments historiques du phare
de Chassiron et de ses
dépendances ainsi que de la
parcelle sur laquelle ils se situent

Emprise de la protection
Classement au titre des monuments historiques
en totalité du phare de Chassiron et de ses dépendances
ainsi que de la parcelles sur laquelle ils se situent
(Section G, parcelle 842)
en date du



23 OCT. 2012

Le Chef de Service,
Chargée du Patrimoine

Isabelle MARÉCHAL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 57 SGAR/ 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du phare de Chassiron et de ses dépendances à Saint-Denis-d'Oléron (Charente-Maritime) ainsi que de la parcelle sur laquelle ils sont situés.

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 décembre 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare de Chassiron et ses dépendances ainsi que le sol de la parcelle correspondante présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la valeur historique et architecturale de cet ensemble.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le phare de Chassiron et ses dépendances situés à Saint-Denis-d'Oléron (Charente-Maritime) ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, d'une contenance de 1ha 35a 95ca et appartenant à l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

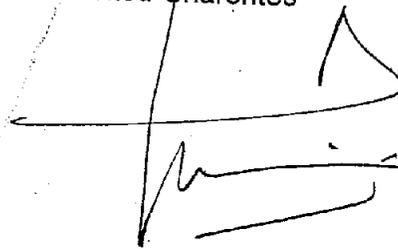
Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, propriétaire, au maire de la commune, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le 15 AVR. 2011

Le préfet de la région
Poitou-Charentes

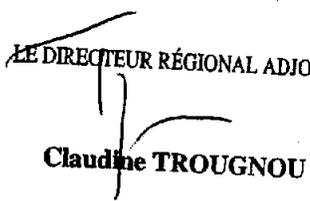


Bernard TOMASINI

POUR AMPLIATION

12 MAI 2011

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT



Claudine TROUGNOU